

République Française

Département de l'Aveyron

**Extrait du Registre**

**Des Délibérations du Conseil**

**De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier**

Nombre de membres : 37  
Afférents Conseil Communautaire : 37  
En exercice : 37  
Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 19/11/2025

Séance du 26 novembre 2025

*L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six du mois de novembre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente*

**Présents :** Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, David MAURY, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Claude SERS, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

**Excusés ayant donné un pouvoir :** Albert BOUSQUET à Michel LEBLOND, Claude CHIBAUDEL à Gérard DRESSAYRE, Xavier PUECH à Monique ALIÈS, Jean-Claude TOUREL à Claude SERS

**Absents excusés :** Laure BERNAT, Hélène CHICO ROS, Séverine DRESSAYRE, Eva LE CHARPENTIER, Jean MILESI, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Anne-Claire SOLIER

**Absents :** Francis CULIE, Philippe GIGANON, Julien MANIBAL, Jean-François ROUSSET, Guy SALES, Michel WOLKOWICKI

**Patrick ROQUES est désigné secrétaire de séance**

---

N°20251126\_139

**Objet :** Versement d'un troisième acompte à la SARL ROMIGUIER dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise

Vu la loi NOTRe n° 2015 – 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et plus particulièrement les articles L.1511-1 à L.1511-3, R.1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu le décret n° 2016 – 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20191128\_175 en date du 28 novembre 2019 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20231130\_157 en date du 30 novembre 2023 approuvant les modifications apportées sur le règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20240529\_090 en date du 29 mai 2025 approuvant l'attribution d'une aide économique à la SARL ROMIGUIER dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise à hauteur de 24 084,68 €.

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire qu'une subvention a été accordée à la SARL ROMIGUIER lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 mai 2024, à hauteur de 24 084,68 €, pour le projet de rénovation d'une ancienne bergerie, visant à créer des espaces de stockage, des bureaux, une salle de réunion et un lieu de vie pour les salariés.

Un premier acompte de 50 % de la subvention a été versé par la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier le 1<sup>er</sup> octobre 2024, soit un montant de 12 042,34 €.

Par la suite, un second acompte de la subvention a été versé par la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier en vertu de la délibération N° 20250731\_098 en date du 31 juillet 2025 pour un montant de 2 639,18 € ; versement effectué le 08 septembre 2025.

Faisant face à l'ampleur des travaux, la SARL ROMIGUIER sollicite aujourd'hui le versement d'un troisième acompte, sur présentation des factures justificatives.

Au vu des pièces comptables fournies et des dépenses effectivement engagées par la SARL ROMIGUIER, il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder le versement d'un troisième acompte d'un montant de 3 874,62 €, correspondant aux dépenses justifiées à ce jour.

N°	Entreprise	Montant HT
Devis 1	SA Verdeil Marinos	26 348,00 €
Devis 2	Pascal Bonnefous	28 760,00 €
Devis 3	Prieu et fils	267 394,59 €
Devis 4	Billy	32 517,58 €
Devis 5	SARL RP Architectes	6 250,00 €
<b>Total des devis éligible</b>		<b>361 270,17 €</b>

Tranche	N°	Entreprise	Montant HT
1	Facture 1	SARL Prieu et fils	211 056,14 €
1	Facture 2	Pascal Bonnefous	9 166,66 €

Total factures réglées pour la tranche n°1	220 222,80 €
Total subvention éligible (tranche n°1)	14 681,52 €
Acompte n° 1 (déjà versé)	12 042,34 €
<b>Acompte n° 2 à verser</b>	<b>2 639,18 €</b>
Solde restant à payer (sous réserve de justificatifs)	9 403,16 €

Subvention approuvée en Conseil Communautaire	<b>24 084,68 €</b>
soit 6,67 %	

Monique ALIES

Présidente de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier

Tranche	N°	Entreprise	Montant HT
2	Facture 1	SARL Prieu et fils	23 036,34 €
2	Facture 2	Pascal Bonnefous	11 000,00 €
2	Facture 3	Pascal Bonnefous	24 083,00 €

Total factures réglées pour la tranche n°2	58 119,34 €
Total factures réglées (tranche 1 et 2)	278 342,14 €
Total subvention éligible (tranche n°2)	18 556,14 €
Acompte déjà versé (1 + 2)	14 681,52 €
<b>Acompte n° 3 à verser</b>	<b>3 874,62 €</b>
Solde restant à payer (sous réserve de justificatifs)	5 528,54 €

**Autorisation de versement d'acompte n° 3 de 3 874,62 €**

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ÉMET** un avis favorable en faveur du versement d'un troisième acompte à la SARL ROMIGUIER,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé et le versement dudit acompte à hauteur de 3 874,62 € qui sera versé à la SARL ROMIGUIER,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Monique ALIES*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.